

MODALITÉS DE SERVICE – ALLSTREAM PETITES ENTREPRISES

(Per website <http://www.allstream.com/fr/Smallbusiness/SmallBusinessTerms%20of%20Service%20rev%20April%2009%20-%20French.doc>)

Les présentes Modalités de service (lesquelles peuvent être révisées par Allstream de temps à autre moyennant un avis écrit au client) s'appliquent à la fourniture des services par Allstream et à leur utilisation par le client en vertu du contrat.

La version courante des Modalités de service d'Allstream est fournie sur demande ou à l'adresse www.allstream.com/smallbusiness.

1.0 DÉFINITIONS

« **Activités de maintenance** » a la signification prévue au paragraphe 6.5.

« **Allstream** » désigne MTS Allstream Inc. ou toute autre société affiliée à laquelle MTS Allstream Inc. permet d'offrir un de ses services en totalité ou en partie. Aux fins des articles 9, 10 et 11, « Allstream » désigne MTS Allstream Inc., ses sociétés affiliées, ainsi que leurs employés, administrateurs, dirigeants, mandataires, représentants, sous-traitants et fournisseurs respectifs.

« **Annexe relative aux services** » désigne une annexe relative aux services standard d'Allstream émise pour chaque service ou groupe de services que le client demande à Allstream de lui fournir en vertu du contrat.

« **Client** » désigne l'entreprise, la personne morale ou l'organisation dont le nom paraît au contrat à titre de bénéficiaire des services. Aux fins des articles 9, 10 et 11, le terme « client » doit inclure le client, ses sociétés affiliées, ainsi que leurs employés, administrateurs, dirigeants, mandataires et représentants respectifs.

« **Contenu** » signifie les renseignements offerts, affichés ou transmis relativement à un service, y compris, entre autres, toutes les marques de commerce et tous les noms de domaine, ainsi que le contenu de tout babillard ou groupe de discussion, et toutes les mises à jour, mises à niveau, modifications et autres versions de ce qui précède, ainsi que les renseignements offerts par le biais d'un hyperlien HTML, de l'affichage d'un tiers ou d'un moyen similaire.

« **Contrat** » désigne les présentes Modalités de service, toute annexe relative aux services applicable ou toute autre entente écrite entre le client et Allstream au sujet des services, ainsi que les Modalités du service DNS qui sont fournies sur demande ou à l'adresse www.allstream.com/smallbusiness.

« **Durée** » désigne chaque mois durant lequel le client obtient les services prévus aux présentes, à compter du jour où Allstream accepte la demande de service initiale du client.

« **Emplacement du client** » signifie l'adresse ou la place d'affaires du client aux fins de la fourniture des services.

« **Force majeure** » signifie tout événement échappant à la volonté raisonnable d'une des parties.

« **Frais** » désigne les tarifs et les frais liés à l'annexe relative aux services applicable.

« **Installations** » désigne toutes les installations, ainsi que tout matériel ou logiciel fournis en rapport avec la fourniture des services par Allstream et à leur utilisation par le client.

« **Modalités du service DNS** » désigne les modalités de service d'Allstream régissant la fourniture et la gestion du service de nom de domaine (DNS) par Allstream.

« **Réclamation** » désigne toute réclamation, demande, dette, dommage, perte, poursuite, enquête, procédure, action ou cause d'action et tous les coûts et frais connexes, lesquels doivent inclure, entre autres, les frais et les dépenses juridiques, notamment les frais et les dépenses d'avocat découlant de toute réclamation, demande, dette, dommage, perte, poursuite, enquête, procédure, action ou cause d'action entre Allstream et le client ou Allstream et une tierce partie, ou découlant de toute autre source.

« **Renseignements confidentiels** » désigne tous les renseignements techniques et commerciaux confidentiels d'Allstream ou du client, y compris, entre autres, les renseignements concernant les inventions ou les logiciels, la recherche et le développement, les spécifications de produits futurs, les processus d'ingénierie, l'architecture de réseau, les coûts, les renseignements sur les bénéficiaires ou les marges bénéficiaires, les clients actuels ou potentiels et les plans de marketing et d'affaires; les « renseignements confidentiels » ne comprennent pas les renseignements qui a) sont ou deviennent de notoriété publique autrement que par la violation du contrat; b) ont été élaborés de façon indépendante, hors du cadre du contrat, sans qu'il y ait référence aux renseignements confidentiels de l'une des parties ni connaissance de ces renseignements; c) sont déjà connus par l'une des parties sans qu'il n'y ait aucune obligation de les maintenir confidentiels; ou d) doivent être divulgués en vertu d'une assignation, de l'ordonnance d'un tribunal ou de tout autre processus juridique ou gouvernemental; dans un tel cas, la partie réceptrice doit rapidement remettre un avis écrit à la partie divulgateur afin que cette dernière puisse obtenir une ordonnance préventive ou toute autre dispense possible.

« **Renseignements personnels** » désigne les renseignements qui permettent d'identifier une personne et conservés sous quelque forme que ce soit, mais ne comprennent pas les renseignements globaux qui ne peuvent être liés à une personne en particulier.

« **Service** » désigne tout produit ou service fourni par Allstream au client en vertu du contrat, mais exclut la fourniture de services réglementés ou ne faisant pas l'objet d'une abstention.

« **Société affiliée** » d'une partie désigne toute entité qui contrôle cette partie, est contrôlée par celle-ci ou est soumise avec celle-ci au contrôle d'une troisième entité.

« **Utilisateur** » désigne toute personne à qui le client permet d'accéder aux services ou de les utiliser.

2.0 DEMANDE

2.1 Le client peut demander des services en tout temps par moyen d'annexes relatives aux services, de demandes de service en ligne ou de demandes de service par téléphone (« demandes de service »). Les demandes de service ne seront applicables que lorsqu'elles auront reçu l'acceptation écrite d'Allstream ou lorsqu'elles auront été réalisées par Allstream; elles seront en outre régies par les présentes Modalités de service, les Modalités du service DNS, de même que toute autre entente écrite entre les parties au sujet des demandes de service.

3.0 RESPONSABILITÉS D'ALLSTREAM

3.1 Allstream fournit les services au client de façon professionnelle et selon les règles de l'art, selon les normes applicables de l'industrie et de tels services et conformément à l'annexe relative aux services applicable : a) là où les services et la technologie applicables existent; b) dans les cas où Allstream continue à soutenir les services; et c) là où Allstream est autorisée à fournir les services en vertu de la loi.

4.0 RESPONSABILITÉS DU CLIENT

4.1 À moins que le contrat ne prévoit expressément le contraire, le client ne peut revendre les services (ni offrir les services à des tierces parties contre valeur).

4.2 Le client et les utilisateurs collaborent avec Allstream à la fourniture et au maintien des services. Cela comprend, entre autres, la fourniture et le maintien des emplacements du client (notamment la fourniture de l'alimentation électrique et des autres services publics) ainsi que de ses installations conformément à toute spécification fournie par Allstream.

4.3 Le client est responsable de son utilisation des services et du contenu, et de celle des utilisateurs; cette utilisation doit être conforme au contrat, à toutes les lois, tous les règlements et toutes les directives écrites et électroniques applicables en matière d'utilisation, y compris la Politique relative à l'utilisation d'Internet d'Allstream et les Modalités du service DNS qui sont fournies à l'adresse www.allstream.com/smallbusiness, et ne doit perturber ni les installations d'Allstream, ni sa capacité de fournir les services au client ou à d'autres personnes. Sauf dans le cas où la loi ou l'organisme de réglementation l'exige autrement, si l'utilisation des services par le client ou par les utilisateurs perturbe les installations d'Allstream ou sa capacité de fournir les services au client ou à d'autres personnes, ou si Allstream reçoit un avis de quiconque selon lequel l'utilisation

des services et du contenu par le client et les utilisateurs est susceptible d'enfreindre une loi ou un règlement ou si elle le soupçonne et qu'une enquête le confirme, Allstream peut : a) suspendre le service touché si une telle utilisation perturbe les installations d'Allstream ou sa capacité de fournir les services au client ou à d'autres personnes; ou, si l'on ne remédie pas à la perturbation ou à la violation dans les 24 heures qui suivent l'avis d'Allstream au client, ou encore si la situation ne peut être corrigée, b) résilier le contrat ou le service touché ou l'annexe relative aux services, ou suspendre le service touché, ou retirer ou exiger du client qu'il retire des services son contenu ou celui des utilisateurs. Les mesures prises par Allstream ou son inaction en vertu du présent article ne constituent pas un examen ou une approbation de l'utilisation des services et du contenu par le client et les utilisateurs. Allstream doit faire des efforts raisonnables pour aviser le client avant d'agir en vertu du présent article.

5.0 FRAIS ET FACTURATION

5.1 À moins de convention écrite contraire conclue entre les parties, les frais de chacun des services commencent à s'accumuler dès leur fourniture. Les frais demeurent en vigueur pendant chaque mois où le service est fourni au client, à moins qu'Allstream n'avise le client par écrit de leur modification. Nonobstant ce qui précède, les frais exigés par des tiers à Allstream en rapport avec les services peuvent être modifiés et Allstream se réserve le droit de les imputer au client.

5.2 Le client paie tous les frais périodiques mensuels à l'avance et tous les autres frais le mois suivant. Tous les frais doivent être payés lorsqu'ils sont dus, tels qu'ils paraissent sur la facture applicable, excluant toute taxe sur la valeur ajoutée, toute taxe sur les produits et services ou toute autre taxe indirecte ou liée aux transactions, tous frais ou suppléments (les « taxes ») susceptibles de s'appliquer, notamment tout intérêt leur étant associé, toute pénalité ou tous frais semblables. Le client paie toutes les taxes qui s'appliquent aux services.

5.3 Lorsque le client effectue un paiement en retard ou si sa banque retourne un paiement, il rembourse Allstream de tous les frais de perception raisonnables qu'elle engage. Le client verse des intérêts à l'égard de tout paiement en retard au taux de 18 % par année ou à tout autre taux qu'Allstream applique généralement à ses clients en défaut de paiement.

5.4 Le client paie à Allstream tous frais raisonnables qu'elle engage pour rétablir un service suspendu, si la suspension est le résultat d'un manquement au contrat par le client.

5.5 Dans le cas où le client demande qu'on lui fournisse des services à un emplacement où Allstream ne dispose pas d'installations et qu'il soit nécessaire de recourir à un montage spécial, à la location d'installations d'une tierce partie ou à une autre disposition particulière afin de satisfaire à la demande (un « montage spécial »), le client doit verser à Allstream le coût véritable du montage spécial. Avant d'entreprendre un montage spécial, Allstream doit fournir une évaluation des coûts en cause et obtenir l'approbation écrite du client.

5.6 Le client examine ses factures et informe immédiatement Allstream par écrit de toute erreur, omission ou irrégularité. Le client paie immédiatement la portion non contestée d'une facture. S'il conteste une partie de la facture, il en avise Allstream par écrit dans les six (6) mois de la date de la facture, à défaut de quoi le client est réputé avoir accepté l'exactitude et la validité de la facture.

5.7 À moins de fraude de la part du client à l'égard des frais, le client est responsable du paiement des frais non facturés ou sous-facturés antérieurement uniquement lorsque ces frais sont correctement facturés dans un délai de six (6) mois à compter de la date où ils ont été engagés.

5.8 S'il se produit, au cours de la durée du contrat, une détérioration de la situation économique du client, de ses prévisions commerciales ou de ses habitudes de paiement, Allstream pourra demander au client de lui fournir un dépôt de sécurité ou d'accroître le montant à cette fin, selon le cas, à titre de garantie à l'égard du respect complet de l'engagement par le client des modalités et des conventions du contrat. Si le client ne respecte pas les exigences d'Allstream, cette dernière se réserve le droit de suspendre les services sans autre avis, jusqu'à ce que ses exigences soient satisfaites. Le client accepte et reconnaît qu'Allstream peut mener toute enquête de solvabilité nécessaire à l'analyse de ses habitudes de paiement.

5.9 Le client est responsable du paiement de tous les appels faits à partir de ses installations, notamment les appareils téléphoniques, et des appels qui y sont acceptés, peu importe par qui, y compris tous les frais de service et d'utilisation applicables qui sont afférents à de tels appels. À sa discrétion, Allstream peut percevoir, en partie ou en totalité, les frais mentionnés dans la phrase qui précède de la personne qui a effectué l'appel ou de toute personne pouvant être responsable des frais engagés.

6.0 INSTALLATIONS

6.1 Chaque partie demeure propriétaire de ses installations respectives. Aucune partie ne peut grever les installations de l'autre d'un privilège ou d'une charge.

6.2 Le client ne peut modifier ni réparer les installations d'Allstream, raccorder ses installations à celles d'Allstream, ni permettre l'accès aux installations d'Allstream sans son autorisation écrite préalable. Dans la mesure où la fourniture des services n'est pas touchée, Allstream peut, sans prévenir le client, déplacer les services pour les fournir par ses propres installations ou par le biais d'une nouvelle technologie.

6.3 Le client est responsable de la sécurité des installations d'Allstream situées dans les locaux du client ou d'un utilisateur, de même que de toute perte et de tout dommage qu'elles peuvent subir, à l'exception de leur usure normale.

6.4 Allstream accorde au client une licence personnelle, incessible et non exclusive pour utiliser, en code exécutable, tout logiciel fourni par elle en vertu du contrat, mais uniquement si : a) le client utilise les logiciels exclusivement en relation avec les services et conformément aux documents écrits et électroniques applicables (les « documents »); b) le client ne décompile pas les logiciels pour en retirer le code source; c) le client ne copie ni ne télécharge les logiciels, sauf dans la mesure permise par les documents; et d) le client respecte toute modalité supplémentaire dont sont assortis les logiciels de tierces parties.

6.5 Allstream peut procéder à n'importe quelle activité d'entretien, d'inspection, d'essai, de réparation et de réglage, prévue ou non (« activités de maintenance »), qui est nécessaire aux examens, aux modifications, aux réparations ou au maintien, de même qu'à l'exploitation, de ses installations ou de celles du client gérées par Allstream et qui sont situées dans ses locaux. Sauf dans les cas d'urgence, Allstream donne au client un préavis raisonnable des activités de maintenance pouvant avoir une incidence sur les services.

6.6 À la suite d'un préavis raisonnable remis au client, ce dernier doit donner accès à Allstream à toutes les installations situées dans ses locaux, ou dans ceux de tout utilisateur, dont elle peut avoir besoin pour ses activités de maintenance. Allstream ne peut être tenue responsable d'aucun problème lié aux services lorsque le client ne lui accorde pas un tel accès en temps opportun.

6.7 À l'expiration ou à la résiliation du contrat, le client doit donner accès à Allstream à ses installations afin qu'elle puisse retirer ses installations.

7.0 DURÉE ET RÉSILIATION

7.1 Durée

7.1.1 Sauf stipulations contraires dans le contrat, le premier jour de chaque durée mensuelle de chacune des annexes relatives aux services commence à la date à laquelle celles-ci ont été signées ou acceptées par Allstream. Les services sont fournis en vertu du présent contrat et des modalités prévues aux annexes relatives aux services applicables.

7.1.2 Le présent contrat étant au mois, il se renouvelle automatiquement pour des périodes successives de un (1) mois, à moins que l'une des parties ne donne à l'autre un préavis écrit de résiliation d'au moins trente (30) jours.

7.2 Réiliation motivée

7.2.1 Allstream peut mettre fin au contrat ou au service applicable conformément au paragraphe 4.3.

7.2.2 Si l'une des parties viole une modalité importante du contrat et si une telle violation ne peut être corrigée dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à cette fin, l'autre partie peut résilier le contrat, le service touché ou l'annexe relative aux services pour ce motif. L'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat sur-le-champ si : a) l'autre partie viole ses obligations en vertu de l'article 8 (Renseignements confidentiels) ou du paragraphe 13.2 (Publicité et marques de commerce); b) une procédure en vertu d'une loi concernant la faillite, la protection des créanciers ou une loi semblable est instituée contre une partie; ou c) un séquestre est nommé à l'égard de l'autre partie.

7.3 Frais de résiliation

7.3.1 À moins de dispositions contraires stipulées expressément dans l'annexe relative aux services applicable, dans le cas d'une résiliation du contrat par le client qui n'est pas motivée et qui n'est pas précédée d'un préavis de trente (30) jours, ou dans le cas d'une résiliation motivée par Allstream, le client paie à Allstream un montant égal à la valeur totale en argent des services qu'il a demandés pour un (1) mois, plus tout montant dû pour les services fournis jusqu'à la date de la résiliation.

7.3.2 Si le client annule ou retarde une demande visant un service après le début des travaux d'installation, mais avant la fourniture du service, il doit payer des frais d'installation uniques (« frais d'installation ») représentant les frais raisonnables d'Allstream (y compris, entre autres, les frais liés à des tiers ou les autres frais engagés par Allstream à l'égard d'un montage spécial) pour la mise en place ou la fourniture de ce service.

7.3.3 Le client reconnaît que les frais de résiliation à verser en vertu du présent article constituent une estimation préalable réaliste des dommages que subira Allstream en cas de résiliation.

7.3.4 Le client doit payer tous les frais non contestés qui ont été engagés jusqu'à la date de résiliation de n'importe quel service ou du contrat (y compris, entre autres, tout montant dû en raison d'un montage spécial).

7.3.5 Sauf indication contraire au contrat, chaque partie doit donner à l'autre un préavis écrit de trente (30) jours pour la résiliation de tout service ou du contrat, à défaut de quoi les dispositions relatives à la résiliation qui sont stipulées au sous-paragraphe 7.3.1 s'appliqueront.

8.0 RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

8.1 Chaque partie protège la confidentialité des renseignements confidentiels de l'autre partie pendant une période de trois ans après leur communication (à l'exception des logiciels, dont la période de protection de la confidentialité est indéfinie), en prenant au moins les mêmes mesures que chacune utilise pour protéger ses propres renseignements confidentiels ou exclusifs.

8.2 Chaque partie utilise les renseignements confidentiels de l'autre uniquement pour exécuter ses obligations en vertu du contrat. Dans le cas d'Allstream, cela signifie la possibilité de surveiller et d'enregistrer les transmissions du client afin de détecter les fraudes, de confirmer le respect du contrat, d'exploiter, de maintenir et de réparer les services et d'en vérifier la qualité.

8.3 Aucune des parties ne communique les renseignements confidentiels de l'autre, sauf : a) aux employés, mandataires, entrepreneurs et sociétés affiliées qui ont besoin d'en prendre connaissance, à la condition que ces mandataires, entrepreneurs et sociétés affiliées ne soient pas des concurrents directs de la partie divulgateur et qu'ils acceptent par écrit une utilisation et des restrictions de communication aussi contraignantes que celles du présent article; ou b) dans la mesure exigée en vertu de la loi, sous réserve d'un préavis écrit à cette fin.

8.4 À moins que le client n'y consente par écrit ou que la communication ne soit exigée par la loi, les renseignements que détient Allstream sur le client, à l'exception du nom, de l'adresse, du numéro de téléphone inscrit, du nom de domaine ou du numéro IP, ne peuvent être communiqués à nul autre que : a) une personne qui, de l'avis raisonnable d'Allstream, désire obtenir les renseignements à titre de mandataire du client; b) une autre entreprise de télécommunications en vue de la prestation rapide et économique de services de télécommunications; c) une entreprise dont les activités consistent à fournir au client des services de communication ou Internet ou des services d'annuaire connexes; ou d) un mandataire retenu par Allstream pour percevoir le compte du client, pourvu que la communication soit faite sous le sceau de la confidentialité, que les renseignements ne soient nécessaires que pour la fin énoncée et qu'ils ne soient utilisés qu'à cette fin.

8.5 Allstream n'utilisera les renseignements personnels qu'elle recueille que conformément aux principes énoncés dans sa Politique sur la protection de la vie privée, dont la version courante est accessible à l'adresse www.allstream.com ou fournie sur demande.

9.0 LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

9.1 Aux fins de tous les recours exclusifs, des indemnités et des limitations de responsabilité prévus au contrat : a) « Allstream » doit inclure MTS Allstream Inc., ses sociétés affiliées et leurs employés, administrateurs, dirigeants, mandataires, représentants, sous-traitants, fournisseurs de services d'interconnexion et fournisseurs respectifs; et b) le terme « client » doit inclure le client, ses sociétés affiliées et ses utilisateurs, ainsi que leurs employés, administrateurs, dirigeants, mandataires et représentants respectifs.

9.2 LA RESPONSABILITÉ TOTALE QU'UNE PARTIE PEUT AVOIR ENVERS L'AUTRE, ET LES RECOURS EXCLUSIFS DE L'AUTRE PARTIE, POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE TOUT SERVICE OU DES OBLIGATIONS EN VERTU DU CONTRAT SE LIMITENT À CE QUI SUIT :

9.2.1 DANS UN CAS DE VIOLATION DES OBLIGATIONS LIÉES AUX RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS OU AUX LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS, S'IL Y A BLESSURES CORPORELLES OU DÉCÈS DE TOUTE PERSONNE, OU DOMMAGES À DES BIENS RÉELS OU MATÉRIELS, CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE OU LA FAUTE INTENTIONNELLE D'UNE PARTIE, LA RESPONSABILITÉ SE LIMITE AUX DOMMAGES DIRECTS PROUVÉS;

9.2.2 DANS LE CAS DE DOMMAGES AUTRES QUE CEUX INDIQUÉS AU SOUS-PARAGRAPHE 9.2.1 CI-DESSUS ET NON EXCLUS EN VERTU DU CONTRAT, LA RESPONSABILITÉ DE CHAQUE PARTIE SE LIMITE AUX DOMMAGES DIRECTS PROUVÉS DE L'AUTRE PARTIE, CEUX-CI N'EXCÉDANT PAS, POUR CHAQUE RÉCLAMATION (OU L'ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS AU COURS DE TOUTE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS), UNE SOMME ÉGALE AU MONTANT PAYABLE PAR LE CLIENT POUR LE SERVICE TOUCHÉ PENDANT LA PÉRIODE DE TROIS (3) MOIS PRÉCÉDANT LE MOIS PENDANT LEQUEL LES DOMMAGES ONT EU LIEU. CECI NE LIMITE PAS LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT DE PAYER TOUS LES FRAIS RÉELLEMENT ENGAGÉS ET DUS EN VERTU DU CONTRAT; ET

9.2.3 DANS LE CAS D'ERREURS ET D'OMISSIONS DANS LES INSCRIPTIONS À L'ANNUAIRE, UN REMBOURSEMENT OU UN CRÉDIT POUR TOUS FRAIS CONNEXES POUR LA PÉRIODE PENDANT LAQUELLE L'ERREUR OU L'OMISSION A PERSISTÉ.

9.3 AUCUNE PARTIE N'EST RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE DE DOMMAGES INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS, DÉCOULANT D'ACTES DE CONFIANCE OU SPÉCIAUX, Y COMPRIS, ENTRE AUTRES, LES DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DE PROFITS, D'UN AVANTAGE, D'ÉCONOMIES OU DE REVENUS QUELS QU'ILS SOIENT OU UNE AUGMENTATION QUELCONQUE DES COÛTS D'EXPLOITATION.

9.4 ALLSTREAM NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES DÉCOULANT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE CE QUI SUIT : A) LES INSTALLATIONS, LE MATÉRIEL, LES LOGICIELS, LES APPLICATIONS, LES SERVICES OU LE CONTENU FOURNIS PAR LE CLIENT, LES UTILISATEURS OU DES TIERS PARTIES; B) DES INTERRUPTIONS DE SERVICE, DES DÉGRADATIONS, ERREURS, RETARDS OU DÉFAILLANCES DANS LA TRANSMISSION; C) L'ACCÈS NON AUTORISÉ AUX APPLICATIONS, AU CONTENU, AUX DONNÉES, AUX PROGRAMMES, AUX RENSEIGNEMENTS, AU RÉSEAU OU AUX SYSTÈMES DU CLIENT, DES UTILISATEURS OU DE TIERS PARTIES OU LEUR VOL, LEUR ALTÉRATION, LEUR PERTE OU LEUR DESTRUCTION PAR QUELQUE

MOYEN QUE CE SOIT (Y COMPRIS, ENTRE AUTRES, LES VIRUS); OU D) TOUT ACTE OU OMISSION DU CLIENT, DES UTILISATEURS OU DE TIERS PARTIES.

9.5 LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ PRÉVUES AU CONTRAT S'APPLIQUENT : A) QUELLE QUE SOIT LA FORME DE L'ACTION, QU'ELLE SOIT LIÉE AU CONTRAT OU À UN DÉLIT, CE QUI COMPREND LA NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ ABSOLUE OU TOUTE AUTRE FORME; ET B) QUE LES DOMMAGES AIENT ÉTÉ PRÉVISIBLES OU NON. CES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DEMEURENT EN VIGUEUR EN L'ABSENCE D'EFFICACITÉ DE TOUT RECOURS EXCLUSIF PRÉVU AU CONTRAT.

9.6 AUCUNE PARTIE N'ENGAGE SA RESPONSABILITÉ À L'OCCASION D'UN CAS DE FORCE MAJEURE, SAUF QUE LE CLIENT N'EST PAS LIBÉRÉ DE SON OBLIGATION DE PAYER LES FRAIS ENGAGÉS POUR LES SERVICES REÇUS.

10.0 GARANTIES

10.1 SAUF DISPOSITION EXPRESSE CONTRAIRE DU CONTRAT, ALLSTREAM NE FORMULE AUCUNE DÉCLARATION, GARANTIE OU CONDITION QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À LA CONFORMITÉ À UN BESOIN PRÉCIS, NI NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, GARANTIE OU CONDITION RELATIVEMENT À TOUS SERVICES, PRODUITS OU INSTALLATIONS FOURNIS PAR ALLSTREAM AU CLIENT, NOTAMMENT CEUX TOUCHANT : A) LA CAPACITÉ DE TRANSMISSION DU RÉSEAU; B) LA TRANSMISSION DES DONNÉES DANS UN FORMAT NON ALTÉRÉ; C) LA SÉCURITÉ DE TOUTE TRANSMISSION OU DE TOUT RÉSEAU; D) L'INSENSIBILITÉ DU SERVICE AUX DÉFAILLANCES; OU E) LA FIABILITÉ OU LA COMPATIBILITÉ DES INSTALLATIONS, DU MATÉRIEL OU DES LOGICIELS DE TIERS PARTIES POUVANT ÊTRE EMPLOYÉS PAR ALLSTREAM POUR LA FOURNITURE DU SERVICE OU PAR LE CLIENT POUR L'UTILISATION DU SERVICE, QU'ELLES SOIENT IMPLICITES OU EXPLICITES DE DROIT OU DE FAIT.

11.0 INDEMNISATION

11.1 Le client est tenu d'indemniser Allstream de toute réclamation liée a) à l'utilisation illégale par le client ou par tout utilisateur des services, des installations du client ou des installations d'Allstream; b) aux dommages aux biens, aux blessures corporelles ou aux décès causés par la négligence grave ou l'inconduite volontaire du client ou de tout utilisateur; c) aux violations par le client ou tout utilisateur des obligations en vertu des présentes; ou d) au contenu provenant du client ou de tout utilisateur.

12.0 EXIGENCES DE LA RÉGLEMENTATION

12.1 Dans le cas où la Commission fédérale des communications (FCC), le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), un organisme de réglementation national ou étranger ou un tribunal d'une juridiction compétente émet une règle, un règlement, une loi ou une ordonnance ayant pour effet d'augmenter substantiellement le coût lié à la fourniture des services en vertu des présentes ou d'annuler, de changer ou de remplacer toute clause ou modalité importante du contrat (collectivement appelés les « exigences de la réglementation ») le contrat doit être réputé avoir été changé de sorte que les parties puissent mutuellement reconnaître que cela a été fait d'une manière respectant la forme, l'intention et le but du contrat et qu'il est nécessaire d'obéir à de telles exigences de la réglementation. Dans le cas où un service devient assujéti à un tarif imposé par le CRTC, les parties s'entendent pour en ajuster les frais en fonction des taux prévus au tarif. En outre, les parties reconnaissent et acceptent que les modalités contenues ou incluses par référence dans un tel tarif l'emportent sur toute disposition prévue au contrat, en cas de conflit ou d'incohérence.

13.0 GÉNÉRALITÉS

13.1 Le client n'a aucun droit de propriété sur les numéros d'accès, et dans certains cas, sur les numéros IP ou les noms de domaine qui lui sont attribués. Allstream peut changer ces numéros ou noms de domaine si une autorité judiciaire ou réglementaire, ou un autre fournisseur de services, exige qu'elle le fasse.

13.2 Aucune déclaration ou annonce publique ne peut être faite au sujet du contrat sans que le consentement de chaque partie n'ait été donné au préalable. Aucune partie ne peut utiliser les marques déposées, les logos ou les marques de commerce (collectivement, les « marques ») de l'autre partie, sans avoir obtenu au préalable son consentement par écrit à cette fin. Ce consentement écrit peut être révoqué en tout temps.

13.3.1 De temps à autre, des circonstances peuvent amener Allstream à modifier les présentes Modalités de service, y compris les frais. Le client convient d'accepter toutes les modifications ainsi apportées et de s'y soumettre. Allstream doit faire de son mieux pour lui fournir un préavis de modification de trente (30) jours ou tout autre préavis raisonnable dans les circonstances.

13.3.2 Aucune indulgence de la part d'Allstream à l'égard d'une violation par le client des présentes Modalités de service ni son abstention relative à l'exécution des obligations du client aux termes des présentes ne constitue une renonciation de sa part aux présentes modalités ou aux obligations du client en vertu du présent contrat.

13.4 Le client ne peut céder le contrat sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit d'Allstream, qui ne doit pas le refuser ni le retarder de façon déraisonnable.

13.5 Dans le cas où une partie du contrat est déclarée non valide ou inexécutable, les autres dispositions demeurent en vigueur.

13.6 Toute procédure judiciaire découlant du contrat doit être instituée dans les deux (2) ans suivant l'apparition de la cause d'action.

13.7 Tout avis devant être donné à l'autre partie doit être fait par écrit et transmis par courrier certifié ou recommandé, par messagerie expresse ou livré en mains propres : dans le cas du client, à son adresse de facturation ou à toute autre adresse qu'il peut indiquer par écrit; et dans le cas d'Allstream, à moins d'indication contraire fournie par écrit, à l'adresse suivante : 200, rue Wellington Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3G2, à l'attention de l'Assistance à la clientèle, Petites entreprises.

13.8 Les lois en vigueur en Ontario s'appliquent au contrat. Les parties reconnaissent la compétence et la juridiction des tribunaux de l'Ontario et le client accepte d'instituer des procédures judiciaires uniquement en Ontario.

13.9 Tous les montants auxquels fait référence le contrat sont exprimés en monnaie ayant cours légal au Canada, sauf lorsque le contraire est expressément indiqué.

13.10 Les obligations respectives des parties, qui par leur nature continueraient à s'appliquer au-delà de la résiliation ou de l'expiration du contrat ou de toute annexe relative aux services, y compris, entre autres, les obligations concernant la protection de la confidentialité, la publicité et les marques de commerce, ainsi que les limitations de responsabilité, continuent de s'appliquer après une telle résiliation ou expiration.

13.11 Il ne doit y avoir aucun tiers bénéficiaire du contrat, pourvu, cependant, que les diverses parties expressément prévues comme des parties pouvant faire l'objet d'une indemnisation ou d'une compensation en vertu des présentes puissent chercher à obtenir une telle indemnisation ou une telle compensation, le cas échéant.

13.12 LE CONTRAT CONSTITUE L'ENTENTE COMPLÈTE ENTRE LES PARTIES RELATIVEMENT AUX SERVICES. LE CONTRAT REMPLACE TOUTES LES ENTENTES, PROPOSITIONS, REPRÉSENTATIONS OU DÉCLARATIONS ANTÉRIEURES, QU'ELLES SOIENT ÉCRITES OU VERBALES, RELATIVEMENT AUX SERVICES.

13.13 Dans le cas d'un conflit ou d'une incohérence quelconque entre les dispositions des présentes Modalités de service et celles de toute annexe relative aux services, les présentes modalités prévaudront, à moins que l'annexe relative aux services ne stipule expressément qu'elle amende les présentes Modalités de service.